

MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique
Jeudi 24 septembre 2015 à 18h30

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni en Mairie le 24 septembre 2015 à 18h30, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire

MEMBRES PRESENTS :

M. Jean-François DIETERICH, Maire – M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, Mme Martine VAGNETTI, M. Philippe MARI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoints – M. Jean-Paul ARMANINI, M. Pascal BOGNITCHEFF, Mme Michèle BOSSA, M. Christian CAPPÀ, ~~Mme Anne-Marie FARGUES~~, Mme Elisabeth KARNO, Mme Giovanna MARAGLIANO, Mme Myriam MARRO, M. Eric MEOZZI, M. Dominique ALLARI, ~~Mme Marlène CESARINI~~, ~~M. Didier LACOCHE~~, Mme Florence VIAL, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Madame Anne-Marie FARGUES à Madame Elisabeth KARNO
Monsieur Didier LACOCHE à Madame Florence VIAL
Madame Marlène CESARINI à Monsieur Dominique ALLARI

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Michèle BOSSA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 40 et soumet aux conseillers le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal en vue de son approbation.

1. FINANCES

1.1. Instauration d'une redevance pour le tournage de films et pour les séances photographiques – Annule et remplace les délibérations n°80 du 11 octobre 2010 et n°42 du 23 mai 2011

Les délibérations n°80 du 11 octobre 2010 et n°42 du 23 mai 2011 (voir annexe n°1) prévoyaient différents tarifs pour les tournages de films et les séances photos.

Il est proposé de simplifier et d'actualiser ces tarifs comme suit :

	Journée	½ journée
Tournage de film	800 €	400 €
Séance photo	500 €	250 €

A ces tarifs s'ajouteront, le cas échéant, les droits de voirie en vigueur.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.2. Tarifs du concert des Los Calchakis du 3 octobre 2015

Le groupe Los Calchakis se produira à Saint-Jean-Cap-Ferrat dans la salle Neptune le 3 octobre prochain. A ce titre, il est proposé de fixer les tarifs de ce concert comme suit :

- Plein tarif : 10 €
- Tarif moins de 15 ans : 5 €

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.3. Tarifs des soirées « Comiques en scène » (Théâtre de l'Humour) édition 2015-2016

Les soirées Théâtre de l'Humour, nouvellement rebaptisées « Comiques en scène », proposeront une nouvelle programmation pour la saison 2015-2016. A ce titre, il est proposé de fixer les tarifs ces soirées comme suit :

- Plein tarif : 12 €
- Tarif moins de 12 ans : 6 €

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.4. Décision Modificative (DM1) – Budget primitif communal 2015

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette première décision modificative (DM1) concerne les opérations d'ordre sous mandat effectuées par le SIVOM pour la vidéo-surveillance qui n'ont pas pu être prévues au Budget Primitif communal 2015.

Section d'investissement

► Dépense d'ordre : Article 2315 96 758,00 €

Equilibrée par :

► Recette d'ordre : Article 1325 81 777,93 €

Article 16875 14 980,07 €

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.5. Décision Modificative (DM2) – Budget primitif communal 2015

Cette DM2 concerne une TVA impayée par la Ville. Par un courrier en date du 12 décembre 2014, la Direction Générale des Finances Publiques a fait savoir qu'une procédure de rectification contradictoire et interruptive de prescription liée à une cession réalisée en 2011 était envisagée à l'encontre de la Commune (*voir annexe n°2*).

La Commune doit en effet régler des droits s'élevant à 473 477,00 €, une remise gracieuse des pénalités (de 83 332,00 €) ayant pu toutefois être négociée.

La DM2 a donc pour objet l'inscription au budget communal d'une dépense d'un montant de 473 477,00 € à l'article 678.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.6. Indemnité versée par les communes et les établissements publics locaux aux agents des administrations financières

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, les communes et établissements publics locaux doivent verser des indemnités aux agents des administrations financières. Ces indemnités budgétaires et de conseil seront versées en fin d'année, au titre de l'année 2015, à Madame Béatrice LAZARUS, Trésorière de Villefranche-sur-Mer.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. MARCHES PUBLICS

2.1. Information – Attribution du marché n° 2015/009 relatif à la maintenance et à l'entretien des climatiseurs

Le marché ayant pour objet l'entretien des installations de climatisation des bâtiments communaux, le remplacement ou la remise en état des installations défectueuses ou partiellement détériorées, ainsi que des adjonctions de matériels, a été attribué à l'entreprise SAS AG3I, située à GRASSE.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, dont le montant maximum des prestations

susceptibles d'être commandées est de 20 000 € pour une année d'exécution.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification. Le marché est reconductible tacitement une fois, sans que sa durée maximale ne puisse excéder deux ans.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.2. Information – Attribution du marché n° 2015/MP010 relatif à l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 17 septembre dernier a attribué le marché ayant pour objet l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour les agents de la Mairie et du CCAS de la Commune de Saint Jean Cap Ferrat, à NATIXIS Intertitres. Le marché sera signé le 5 octobre prochain et notifié, par la suite, au titulaire ainsi désigné.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conclu avec un montant maximum annuel de 140 000€ HT. Ce seuil tient compte de l'estimation du nombre de titres restaurant émis sur une année et de la valeur faciale de ceux-ci (8 € actuellement), ainsi que des frais de gestion appliqués (offerts par le titulaire). Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable tacitement trois fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Créer un poste de gardien de police ou brigadier (filière police municipale) à temps complet afin de pourvoir au départ à la retraite de Monsieur Jean-Pierre SANDRI ;
- Créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin de pourvoir au départ à la retraite de Madame Myriam FELICI ;
- Créer un emploi non permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour assurer un renfort au sein de l'Office de Tourisme. Cet emploi serait créé pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- Créer un emploi non permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la mise en place de la démarche qualité de l'Office de Tourisme. Cet emploi serait créé pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- Supprimer le poste de technicien suite à la nomination de Monsieur Patrick RABAUX

au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe. Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur ce point le 21 septembre dernier.

- Suppression le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite au départ à la retraite de Madame Joëlle MEOZZI. Le Comité Technique a également rendu un avis favorable sur ce point le 21 septembre dernier.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2. Attribution de titres restaurant aux agents recrutés sur la base d'un contrat de travail relevant du droit privé

Suite au recrutement de deux agents sur la base de contrats de travail relevant du droit privé (CAE, CUI...), il est proposé de modifier et d'adapter les modalités d'attribution des titres restaurant à ces différents contrats. Ainsi, les agents recrutés sur la base de contrats relevant du droit privé d'une durée égale ou supérieure à 6 mois se verraient attribuer des titres restaurant dans les mêmes conditions que les fonctionnaires ou agents recrutés sur la base de contrats relevant du droit public d'une durée égale ou supérieure à 6 mois.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.3. CDG06 – Mise en place d'une convention unique pour les missions facultatives

La Ville est affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) qui assure pour son compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion de la carrière des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens,

Plusieurs conventions ont également été passées avec le CDG06 afin qu'il exerce plusieurs missions facultatives en matière de remplacement d'agents, conseil en recrutement, médecine de prévention, hygiène et sécurité au travail etc.

Le président du CDG06 nous a informé que le Conseil d'Administration avait délibéré le 22 juin dernier pour simplifier ce dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la gestion de nos adhésions actuelles et futures à ces missions (*voir annexe n°3*)

Le nouveau cadre juridique qu'il nous est proposé d'adopter repose sur une convention unique d'une durée de 3 ans, dont l'entrée en vigueur interviendra au 1er janvier 2016.

Les principes régissant cette convention unique sont les suivants :

- pour les missions facultatives déjà souscrites : la convention se substituera de plein droit aux conventions existantes aux conditions de tarif et de service actuellement en vigueur ;
- pour les missions facultatives dont la commune pourra souhaiter bénéficier après la signature de la convention unique : l'accès à ces missions se fera par la souscription d'un simple bulletin d'adhésion sans qu'il soit besoin de passer de nouvelle convention ;

- les annexes de la convention unique précisent les conditions particulières de réalisation de ces missions et la grille tarifaire applicable pour l'année 2015 ;
- ces annexes pourront le cas échéant être actualisées par le Conseil d'Administration du CDG06 en fonction de l'évolution des conditions de réalisation et du coût de ces missions, étant précisé que le CDG06 dispose d'une comptabilité analytique pour lui permettre de fixer les tarifs applicables au plus juste coût.

Ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de notre commune aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'une seule convention avec le CDG06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'une part de décider d'adhérer au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel qu'exposé dans la délibération n°2015-25 du CDG06 jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique d'offre de services présentée par le CDG06 ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.4. Adhésion au CNAS – Modification de la délibération n°15/074

Il convient de modifier la délibération n°15/074 en date du 7 mai 2015 relative à l'adhésion de la commune au CNAS. En effet, cette délibération faisait adhérer rétroactivement la Commune à compter du 1^{er} janvier 2015. Or, afin de ramener la cotisation payée en adéquation avec les prestations qui peuvent être proposées d'ici la fin d'année, il est nécessaire de modifier cette d'adhésion et de la reporter au 1^{er} septembre 2015.

Il est donc demandé au Conseil municipal de modifier la délibération n°15/074 en faisant courir l'adhésion à compter du 1^{er} septembre et d'autoriser à ce titre Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention (*voir annexe n° 4*).

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.5. Information aux membres du Conseil – Mise à disposition d'un agent communal auprès de la Commission Syndicale du Stade intercommunal de St-Jean / Beaulieu

Monsieur Nicolas GIORDAN a été recruté par la Ville sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe et est mis à disposition de la Commission Syndicale depuis le 1^{er} août 2015 pour exercer les fonctions de surveillance, de gardiennage et d'entretien du stade pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. CULTURE

4.1. Engagement de la Ville sur le projet de restauration du mobilier du grand salon de la Villa Ephrussi de Rothschild

La Villa Ephrussi de Rothschild entrera, dès 2016, dans une période de rénovation progressive de ses salons, mobiliers et collections. Dans ce cadre, et avec le support de la Fondation du Patrimoine, l'emblématique salon Louis XVI sera restauré dans son intégralité au cours des deux prochaines années. Le coût estimé de cette restauration s'élève à 300 000 euros. A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, une convention de partenariat entre l'Académie des Beaux-Arts et la Fondation du Patrimoine a été signée afin de lancer une souscription publique et un appel au mécénat.

La Ville a été sollicitée afin de savoir si elle entend soutenir financièrement ce projet, sous la forme d'une subvention qui serait attribuée au titre de l'année 2016. Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 40 000 euros.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Plusieurs conseillers ont demandé à ce que la société Culturespaces, qui s'occupe du fonctionnement de la Villa Ephrussi de Rothschild, s'engage, en contrepartie de cette importante subvention, à faire un geste en faveur des Saint-Jeannois, sous la forme de tarifs préférentiels, de journées portes ouvertes etc.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.2. Participation à l'action de la Médiathèque pour le projet «ANAO PORTUS, la mémoire des pêcheurs»

Ce projet participatif a pour but de conserver la mémoire de nos pêcheurs, fondateurs de la Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat, en récoltant notamment des contributions diverses : photographies, objets, mémoire orale etc. Ce projet réunira l'Association Grain de Sable, dont le photographe Robert Matthey, la Médiathèque intercommunale et la Ville. Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 2 500 euros.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.3. Théâtre – Mise à disposition gratuite de salles municipales pour la compagnie Série Illimitée pour la programmation de l'année 2015-2016

L'association SERIE ILLIMITEE proposera plusieurs animations théâtrales pour la saison 2015/2016 :

- ↳ Salle Charlie Chaplin : pièces de théâtres pour le jeune public (7 représentations), des stages pour les enfants de 5 à 12 ans durant les vacances scolaires, une représentation pour la Saint Sylvestre ;
- ↳ Salle Neptune : plusieurs représentations de l'Avare de Molière.

Pour toutes ces activités proposées, l'association, qui prendra en charge la billetterie, souhaite pouvoir occuper ces salles municipales à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. DIVERS

5.1. Fourrière animale – Contrat de prestation de service avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA)

Les agents de la Police Municipale sont parfois amenés à récupérer des animaux errants, perdus ou accidentés. Jusqu'à présent, le service a pu bénéficier, grâce au vétérinaire Monsieur Jean-Pierre LABRE, d'une facilité de gestion des animaux récupérés, puisqu'il pouvait les confier directement au refuge d'Eze. Cependant, la préfecture rappelle que seules les fourrières animales peuvent accueillir les récipiendaires. Or, il se trouve que le refuge d'Eze n'a pas ce statut et qu'il refuse désormais tout compromis.

D'après les pouvoirs de Police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est placé sous la responsabilité du Maire de la commune où il est trouvé (art.L-2212-1 et L-2212-2 du CGCT). Il est donc nécessaire de passer une convention avec une fourrière.

A cette fin, le centre animalier S.A.S. SACPA a été sollicité (*voir annexe n°5*). Cette organisation offre une possibilité d'intervention 24h/24h, 7 jours sur 7, avec une récupération sur site de l'animal. La convention avec leur propre vétérinaire est incluse dans le service proposé.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à la majorité.

Votes pour : 16 ;

Votes contre : 2 – Mme Chantal ROSSI, Mme Martine VAGNETTI ;

Abstentions : 1 – M. Pascal BOGNITCHEFF.

5.2. Saint-Jean-Cap-Ferrat Légendes 2^{ème} édition – Reconduction du partenariat avec la société TEAM PUBLICITE pour l'organisation de cet évènement sur 3 jours (du 25 au 27 septembre)

Suite au succès de la 1^{ère} édition de Saint-Jean-Cap-Ferrat Légendes en 2014, la 2^{ème} édition de cette manifestation accueillera à nouveau sur le territoire communal, du 25 au 27 septembre prochains, de nombreux véhicules et invités de prestige. L'organisation de cet évènement s'est fait en partenariat avec la société monégasque de conseil en communication et événementiel TEAM PUBLICITE.

Il est demandé au Conseil de délibérer afin reconduire officiellement le partenariat entre la Commune et la société TEAM PUBLICITE.

Délibération adoptée à la majorité.

Votes pour : 13 ;

Votes contre : 1 – M. Christian CAPPÀ ;

Abstentions : 5 – M. Pascal BOGNITCHEFF, M. Dominique ALLARI, Mme Marlène CESARINI, M. Didier LACOCHE, Mme Florence VIAL.

5.3. Autorisation de signature d'une convention de formation professionnelle continue avec la Prévention Routière

Le comité des Alpes-Maritimes de l'association Prévention Routière organise sous l'égide de La Prévention Routière Formation, les 24,25 et 26 novembre prochains à Villeneuve-Loubet, un stage de formation d'intervenants en éducation routière destiné aux employés et aux policiers municipaux, travaillant ou allant travailler dans le cadre scolaire ou périscolaire.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Prévention Routière (*voir annexe n°6*).

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.4. Vide-dressing « spécial enfants »

La Ville organise en partenariat avec l'association « Imagine for Margo » un vide-dressing « spécial enfants ». Celui-ci se tiendra le 18 octobre prochain, de 9h à 17h30 sur le Théâtre sur la Mer. S'inscrivant dans le cadre caritatif du Téléthon, il est proposé que les exposants règlent un droit d'emplacement de 15 euros à l'Association, la Ville ne percevant donc pas de droits de voirie sur cette manifestation.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. MOTION

6.1. « J'AIME MA COMMUNE »

L'Etat a décidé de réduire de 30% les dotations qui étaient jusque-là accordées aux communes et intercommunalités pour assurer leurs missions. C'est sans précédent et cela concerne chaque commune ou intercommunalité, chaque habitant, sans exception.

Dans le but d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur les graves conséquences de cette baisse des dotations, l'AMF a notamment organisé une journée d'action le 19 septembre dernier. Cette journée était destinée à sensibiliser les citoyens sur la gravité de la situation actuelle.

Afin de marquer le soutien de la Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat à cette action, il est demandé au Conseil d'adopter la motion de l'AMF (*voir annexe n°7*).

Motion adoptée à l'unanimité.

7. INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL

7.1. Vente du Renault Master

La Ville a acquis dernièrement deux nouveaux camions Nissan afin de remplacer une partie des anciens véhicules des services techniques devenus obsolètes. Elle possède toujours dans son parc automobile un Renault Master immatriculé 660-AAK-06 qui a été mis en circulation le 27 juillet 1998. Suite à la réception des nouveaux camions, il est proposé de vendre au plus offrant ce Renault Master inutilisé.

Le modèle étant trop ancien, la côte argus de ce véhicule est inexistante. Afin d'en envisager la cession, il convient de prendre la tendance du marché pour en estimer le prix, celui-ci ne pouvant toutefois être inférieur à 2 000 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.2. Acquisition d'un minibus de 9 places par la Ville et le CCAS

La Ville et le CCAS envisagent d'acquérir en commun un minibus de 9 places afin de pouvoir offrir un service de navette au besoin, et notamment pour certaines manifestations.

8. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h30


Pour le Maire
Le Maire par délégation
Jean-François FERRUCCI

ANNEXES

Annexe 1 : 1.1 – Instauration d’une redevance pour le tournage de films et pour les séances photographiques

→ *Délibérations n°80 du 11 octobre 2010 et n°42 du 23 mai 2011*

Annexe 2 : 1.5 – Décision Modificative (DM2) – Budget primitif communal 2015

→ *Rappel des faits*

Annexe 3 : 3.3 – CDG06 – Mise en place d’une convention unique pour les missions facultatives

→ *Convention unique*

Annexe 4 : 3.4 – Adhésion au CNAS – Modification de la délibération n°15/074

→ *Avenant à la convention*

Annexe 5 : 5.1 – Fourrière animale – Contrat de prestation de service avec la Société d’Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA)

→ *Contrat de la SACPA*

Annexe 6 : 5.3 – Autorisation de signature d’une convention de formation professionnelle continue avec la Prévention Routière

→ *Convention*

Annexe 7 : 6.1 – Motion « J’AIME MA COMMUNE »

→ *Motion de l’AMF*

